Résumé des crédits d'impôts 2013

mise à jour le 9 mars 2013

Qu'est-ce que le crédit d'impôt développement durable?

C'est une disposition fiscale permettant aux ménages de déduire de leur impôt sur le revenu une partie des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration énergétique portant sur une résidence principale.

En plus des crédits d'impôt <u>Profitez de la Prime Economie Energie pour financer vos travaux en 2013, utilisez ce lien pour connaitre le montant de votre prime que vous recevrez par un chèque en euros</u>

Quelles sont les conditions pour en bénéficier en 2013 ?

Votre situation:

- Vous êtes locataire, propriétaire occupant ou occupant à titre gratuit ;
- Vous êtes fiscalement domicilié en France.

Votre logement:

- C'est une maison individuelle ou un appartement qui a plus de 2 ans ;
- C'est votre résidence principale si vous êtes occupant ;
- Le logement est considéré comme neuf s'il a moins de 2 ans.

Dans un **immeuble collectif** le crédit d'impôt peut porter sur les dépenses d'équipements communs que vous avez payées au titre de la quote-part correspondant au logement que vous occupez.

Les équipements installés dans le bâtiment sont ceux utilisant les énergies renouvelables (solaire, éolien, hydraulique, bois), les pompes à chaleur et les équipements de raccordement à un réseau de chaleur.

Des conditions supplémentaires à connaître

- Les travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui fournit les matériaux.
- Le diagnostic de performance énergétique ne peut bénéficier du crédit d'impôt qu'une seule fois sur une période de 5 ans.

Un montant plafonné

- Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est plafonné à 8 000 € pour une personne seule et 16 000
 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge.
- Ce plafond s'apprécie sur une période de cinq années consécutives comprises entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2015. Le contribuable qui effectue des dépenses à plus de 5 ans d'intervalle pourra bénéficier du plafond à deux reprises. Consultez deux exemples qui vous permettent de mieux comprendre les modalités d'appréciation de ce plafond.
- Le crédit d'impôt est calculé sur le montant des dépenses éligibles, déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs.

En plus des crédits d'impôt Profitez de la Prime Economie Energie pour financer vos travaux en 2013, utilisez ce lien pour connaitre le montant de votre prime que vous recevrez par un chèque en euros

Pour quels investissements et à quel taux en 2013 ?

Investissements bénéficiant du crédit d'impôt	Pour l'année 2011	Pour 2013
Equipements de production d'énergie utilisant éolienne ou hydraulique	45 %	32 %
Equipements de production d'énergie utilisant l'énergie solaire thermique (nouvelle condition de 2012)	45 %	32 % dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 1000 € TTC par m²
Panneaux photovoltaïques (nouvelle condition de 2012)	22 %	11 % dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 3200 € TTC par kWc de puissance installée
Appareils de chauffage au bois ou biomasse	22 % 36 % pour le remplacement d'un système de chauffage bois ou biomasse existant	15 % 25 % pour le remplacement d'un système de chauffage bois ou biomasse existant
Pompes à chaleur air / eau pour production de chaleur	22 %	15 %
Pompes à chaleur à capteur enterrés pour production de chaleur (pose de l'échangeur de chaleur souterrain inclus)	36 %	26 %
Pompes à chaleur thermodynamiques pour production d'eau chaude sanitaire (hors air /air)	36 %	26 %
Equipements de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération	22 %	15 %
Frais engagés pour la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire	45 %	32 %

Résumé mis à jour le 9 mars 2013

Nom du matériel	Crédit d'impôt 2011	Crédit d'impôt 2013
Chaudière Gaz à Condensation	13 %	10 %
Panneau Solaire Photovoltaïque	22 %	11 %
Chauffe-eau Solaire	45 %	32 %

Nom du matériel	Crédit d'impôt 2011	Crédit d'impôt 2013
Pompe à Chaleur Air-Eau	22 %	15 %
Pompe à Chaleur Air-Air	Aucun	Aucun
Pompe à Chaleur Géothermique	36 %	26 %
Chaudière à granulés de bois (achat)	22 %	15 %
Chaudière à granulés de bois (remplacement)	36 %	26 %
Poêle à granulés de bois (achat)	22 %	15 %
Poêle à granulés de bois (remplacement)	36 %	26 %
Isolation des fenêtres	13 %	10 % *
Isolation des combles, du sol ou des murs	22 %	15 %
Chauffe-eau Thermodynamique	36 %	26 %
Appareils de régulation de chauffage	22 %	15 %
Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)	45 %	32 %

attention pour les fenêtres :

Le crédit d'impôt n'est accordé aux travaux d'isolation de fenêtres que s'ils entrent dans le cadre d'un bouquet de travaux. La majoration de 10 points n'est accordée que pour les logements achevés depuis plus de deux ans et seulement si le bouquet de travaux est réalisé lors d'une même année.

Le Bouquet de travaux renouvelé pour 2013

L'une des nouveautés du crédit d'impôt 2012 est l'introduction des bouquets de travaux. Les taux de crédit d'impôt sont majorés de 10

points en cas de réalisation de travaux dans au moins deux des catégories suivantes:

- acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées.
- acquisition et pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, en vue del'isolation des murs.
- acquisition et pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, en vue del'isolation des toitures.
- acquisition de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaudefonctionnant au bois ou autres biomasses
- acquisition d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une sourced'énergie renouvelable
- acquisition de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz et d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou de pompe à chaleur, à l'exception de celles visées aux deux tirets précédents et acquisition d'équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil.

Ce nouveau dispositif sera trés apprécié des consommateurs et devrait permettre de réaliser quelques économies supplémentaires pour 2013.

Equipements ou actions éligibles au crédit d'impôt	Taux du crédit d'impôt 2013	
	Cas où on réalise une action d'amélioration de l'habitat	Cas où l'on réalise ensemble au moins 2 actions éligibles(*)
Production d'énergie éolienne ou hydraulique*	32%	40%

Energie solaire thermique*	32%	40%
Energie solaire photovoltaïque	11%	
Pompe à chaleur air-eau pour le chauffage*	15%	23%
Chauffe-eau thermodynamique*	26%	34%
Appareil de chauffage au bois ou aux granulés* - Cas général - Cas du remplacement d'un matériel ancien	15% 25%	23% 34%
Pompes à chaleur géothermiques*	26%	34%
Isolation des toitures*	15%	23%
Isolation des fenêtres*	Obligation de faire 2 actions	18%
Isolation des murs*	15%	23%
Chaudière à condensation*	10%	18%
Appareils de régulation de chauffage	15%	
Equipements de récupération et de traitements des eaux pluviales	15%	
Diagnostic de performance énergétique (DPE) (Hors cas de vente ou de mise en location d'un bien)	32%	
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté par énergie renouvelable ou co-génération	15%	
Chaudières à micro-cogénération gaz jusqu'à 3 kVA par logements*	17%	26%

Des exemples pour bien comprendre les avantages de ce bouquet travaux 2013

Exemple d'un couple ayant droit à un plafond des dépenses estimé à 16.000€ décide de réaliser 2 travaux : mise en place d'une pompe à chaleur air / eau et d'une chaudière gaz à condensation.

• Pompe à Chaleur Air / Eau : facturée 10.000 € (prix simplifié pour le calcul), donnera droit à 1.500 € de crédit d'impôt dans le cas de la réalisation d'une action éligible.Mais ce couple bénéficiera de 2.300€ de crédit d'impôt s'il réalise au moins un deuxième travaux éligibles en même temps. Soit une différence de 800€

• Chaudière Gaz à Condensation : facturée 6.000 € (prix simplifié pour le calcul), ce couple aura droit à 600€ de crédit d'impôt en appliquant le taux pour la réalisation d'une action éligible alors que dans le cas d'un bouquet travaux il pourra bénéficier de 1.080€ de crédit d'impôt pour ce même produit soit une différence de 480€

Conclusion : en décidant de réaliser ces deux travaux dans un même bouquet, ce couple bénéficiera d'un crédit d'impôt de 3.380€au lieu de 2.100€

Ce couple fera donc une économie supplémentaire de 1.280 €

Ce bonus bouquet travaux 2012 pour le crédit d'impôt est donc réellement une opportunité pour réaliser cette anneé les travaux envisagés pour réaliser des économies energétiques et donc budgétaires.

Quelles caractéristiques pour les équipements éligibles au crédit d'impôt 2013 ?

Pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt, les équipements doivent répondre aux conditions d'obtention selon les dispositions

fiscales en vigueur. Vous trouverez ci-dessous les caractéristiques précises pour chaque équipement.

L'installation d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable

a chergie remouvelable	
Matériels et équipements	Caractéristiques et performances pour 2013
Equipements de chauffage et de fourniture	Capteurs solaires thermiques (équipant les systèmes)
d'eau chaude fonctionnant à l'énergie solaire	couverts par une certification <u>CSTBat</u> ou <u>Solar</u>
: chauffe-eau solaire individuel et système	Keymark ou équivalente.
solaire combiné	
Chauffage ou production d'eau chaude au	Concentration moyenne de monoxyde de carbone (E) ≤
bois ou autres biomasses :	à 0,3 % *
poêles, foyers fermés et inserts de	Rendement énergétique (h) ≥ 70 % *
cheminées intérieures, cuisinières utilisées	Indice de performance environnemental (I) ≤ 2 **
comme mode de chauffage	
Chauffage ou production d'eau chaude au bois ou autres biomasses : Chaudières < 300 kW	Chaudières à chargement manuel : rendement ≥ 80% Chaudières à chargement automatique : rendement ≥ 85%
Fourniture d'électricité à partir d'énergie	
solaire, éolienne, hydraulique, biomasse	
Pompes à chaleur géothermique à capteur	COP ≥ 3,4 pour une température d'évaporation de -5°C
fluide frigorigène (sol / sol ou sol / eau)	et une température de condensation de 35°C.
Pompes à chaleur géothermique de type	COP ≥ 3,4 pour des températures d'entrée et de sortie

	T
Matériels et équipements	Caractéristiques et performances pour 2013
eau glycolée / eau	d'eau glycolée de 0°C et -3°C à l'évaporateur, et des
	températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et
	35°C au condenseur
Pompes à chaleur géothermique de type	COP ≥ 3,4 pour des températures d'entrée et de sortie
eau / eau	d'eau de 10°C et 7°C à l'évaporateur, et de 30°C et 35°C
	au condenseur
Pompes à chaleur air / eau	COP ≥ 3,4 pour une température d'entrée d'air de 7°C à
	l'évaporateur et des températures d'entrée et de sortie
	d'eau de 30°C et 35°C au condenseur
	- Captant l'énergie de l'air ambiant : COP > 2,3
Pompes à chaleur thermodynamiques pour production d'eau chaude sanitaire (hors air /air)	- Captant l'énergie de l'air exterieur : COP > 2,3
	- Captant l'énergie de l'air extrait : COP > 2,5
(**************************************	- Captant l'énergie géothermique : COP > 2,3
	selon le référentiel de la norme d'essai EN 16147
Equipement de raccordement à un réseau	- Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes
de chaleur alimenté majoritairement par des	qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste
énergies renouvelables ou par une	de livraison de l'immeuble.
installation de cogénération	- Poste de livraison ou sous-station qui constitue
	l'échangeur de chaleur.
	- Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de
	la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de
	celle-ci.